

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Landes  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

|                      |    |
|----------------------|----|
| NOMBRE DE COMMUNES : | 31 |
| NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : | 62 |
| NOMBRE DE PRÉSENTS : | 33 |
| NOMBRE DE POUVOIR :  | 13 |

**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS, S. CAS, A. JOIE, J.M. PEREZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, F. GUILLAMET, F. COUNILH, B. PASCOUAT, D. MOUSTIE, B. DUBEARNES, R. DUCAMP, C. TOLLIS, C. JAY, D. MAHE, V. DARTIGUEMALLE, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, M. T. LIBIER, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, J.M. GARAT, F. BETBEDER, F. BREDE, R. GELEZ, A. COELHO, S. BERGEROO, F. BECUS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA A A. JOIE, B. DARETS A D. BECUS, J. DE LA RIVA A D. MAHE, M. CASTETS A J. BOUHAIN, R. JOFFREY A R. GELEZ, M. HERNANDEZ A J.M. PEREZ, C. BAYENS A B. DUBEARNES, P. BENOIST A F. BETBEDER, J.C. DAULOUEDE A L. COUTURE, E. CLAVERIE A I. CAZALIS, M.F. GONSETTE A D. JAMMES, N. ROSPARS A V. DARTIGUEMALLE, J. LAPEYRE A F. COUNILH

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, C. DAUGA, T. LABASTE, M.J. EVENE, E. GRACIET, H. DARRIGADE, A. LATXAGUE, M. REMAZEILLES, J.P. LAUDINET, P. LARD, M. DUMASDELAGE, M. GIRAUDO, S. BELLANGER, B. LANGOUANERE, T. PERIAUT

**Le secrétariat a été assuré par :** MME. CAZALIS

**Délibération n° 2024-12-07– OBJET : Signature convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan (PCRS)**

Chaque année en France lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés, générant ainsi des perturbations sur les réseaux et des accidents graves. Parmi les causes : des fonds de plans d'origines multiples, avec des précisions inégales, et une cartographie du territoire non homogène.

La réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » ou « Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux » (DT-DICT) est entrée en application afin de



remédier à cette problématique. Elle impose la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle nationale, une réforme qui s'inscrit dans une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'usage du PCRS dans le cadre des réponses au DT -DICT devient obligatoire.

Le GIP ATGeRI (Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et de gestion des risques) porte et réalise l'acquisition, la diffusion et les mises à jour de ce fond de plan (PCRS) sous forme de photo aérienne géoréférencée en Nouvelle Aquitaine à travers la plateforme PIGMA. Ce GIP regroupe entre autres : l'Etat, Le conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, les SDIS (Landes, Gironde, Dordogne, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, l'ONF, l'association Régionale de défenses contre l'incendie ...

Pour l'instant sont partenaires dans les Landes : GIP ATGeRI, ENEDIS, RTE, SYDEC, l'agglomération de Mont de Marsan.

Plusieurs autres partenaires sont en instance d'intégrer ce groupement : GRDF, le Département, les communautés de communes (Seignanx, Macs, CC Grands Lacs, CC Pays Grenadois), CA du Grand Dax, les services des eaux ( Mimizan, Grand Lac, Pays Grenadois, Eau de l'agglomération de Dax).

Il est proposé au comité syndical d'intégrer le groupement afin de disposer du PCRS et de répondre ainsi au cadre réglementaire pour répondre au DT DICT.

Le présent avenant, porte sur l'adhésion de nouveaux partenaires à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du département des Landes. Cet avenant modifie certains articles de la convention de partenariat.

Le présent avenant est conclu pour une période de 7 ans renouvelable, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2030. Elle prend effet à la signature de chaque partie sur la durée de la convention

La mise en œuvre du PCRS comprend plusieurs missions, la réalisation de la photo aérienne, le stockage et la mise à jour. Les contributions financières sont déterminées par rapport au kilométrage de réseau.

Le montant global de la prestation sur 7 ans est de 1 624 035 € H.T, le coût à la charge du syndicat est de 78 336 ,36 € H.T. Ce coût pourra diminuer en fonction des nouveaux partenaires qui intégreront le dispositif.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**

#### **DECIDE à l'unanimité**

- **L'intégration du Syndicat à cette convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS**



- **La signature de l'avenant N° 2 de la convention.**

**AUTORISE le Président à réaliser les différentes démarches administratives pour participer à la convention**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Isabelle CAZALIS

Le Président,  
Francis BETBEDER



*La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département*